



MESSAGE A L'INTENTION DES FAMILLES DONT LES ENFANTS POURSUIVENT LEUR SCOLARITE DANS UNE ECOLE IMMERCURIENNE

A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021.

Cela ne concerne pas les enfants qui effectuent leur première entrée en maternelle ou qui entrent en CP et qui ont déjà fourni les documents demandés.

- ❖ Si vous souhaitez que votre enfant continue à bénéficier des services de cantine et de garderie, vous devez, impérativement nous informer si celui-ci :
 - → fréquentera la cantine et à quelle fréquence (1jour bien précis, tous les jours ou occasionnellement)
 - → mangera le jour de la rentrée des classes,
 - → fréquentera la garderie,
- * Fournir, les pièces justificatives suivantes :

☐ un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

- □ l'avis d'imposition 2020 complet des deux parents, ou adultes vivants dans le même foyer, pour le calcul de votre tarif. (Si vous ne le fournissez pas, le tarif le plus élevé sera appliqué),
 □ l'attestation d'assurance scolaire 2021-2022,
- ☐ la copie du carnet de vaccinations à jour,
- Informer de votre mode de paiement :
 - → Sur le portail famille directement en carte bancaire (PayFip),
 - → Par prélèvement automatique, le 11 du mois suivant. Attention, si vous choisissez d'opter pour le prélèvement automatique de la cantine et de la garderie, il convient obligatoirement de fournir un RIB et les deux autorisations distinctes (sauf si vous étiez déjà au prélèvement automatique)

Les espèces et chèques continueront d'être accepté uniquement si les deux choix précèdent ne sont pas envisageables.

AU PLUS TARD LE 6 JUILLET 2021

PAR MAIL A: education.jeunesse@saint-laurent-blangy.fr

L'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet. Sans réponse de votre part, votre enfant ne pourra bénéficier des services de cantine et garderie à la rentrée 2021.

Comptant sur votre collaboration,
Bien cordialement.
Le service Education Jeunesse